

le 2 mai 2017

bie Porble philippe s

REF. HOT. SZ. ST

Architecte D'P.L.G. Urbaniste OPQU

Mousieur Philippe Sol Commissain - Egrécteur Mairie de Metz-

Les geres ou jouvoir depuis des aures ou forterent la responsabilité, mois vannne d'habitude vieu sevent par les victimes

Ou est très mal informé, mais l'us. torsion se poursent, à terme la confrontation violente est invéritable.

A <u>REFUSER</u>, en jeu d'ordre et la sécurité fublique.

Objet - Madification de PLU de Metz four la construction d'em mosques, fusqu'au 5 mais.

DANGER Jublic!

Lore Pentile

REX - 90(52 - 08

Architecte D.R.G.

Urbaniste OPQU

Architecte D.R.G.

Urbaniste OPQU

Architecte D.R.G.

Urbaniste OPQU

Architecte D.R.G.

Urbaniste OPQU

Architecte D.R.G.

Architecte D

Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz.

Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération :

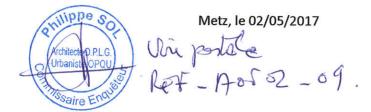
- 1) Tout d'abord, la modification du PLU réduit la zone de plantation existante. De nombreux arbres vont être coupés et les espaces verts vont être bétonnés. Les terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte manifestement atteinte au cadre environnemental et à l'intérêt des habitants. En raison de l'importance des travaux prévus, il est nécessaire qu'un rapport sur l'incidence environnementale soit effectué et communicable au public.
- 2) Ensuite, seules 105 places de parking sont prévues. Les places publiques alentours sont déjà occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Ainsi, outre les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers de la future mosquée.
- 3) Enfin, la modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unicité architecturale des lieux et plus encore au patrimoine propre à la ville de Metz.

Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement

XX

M. BEAU Joël 18 rue des Tilleuls 57070 METZ



Monsieur l'enquêteur public Hôtel de Ville 57000 METZ

Monsieur l'enquêteur,

Veuillez trouver ci-après mes observations sur la modification n°8 du PLU de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer et aboutit à l'abattage d'arbres et au bétonnage d'espaces verts. Des terrains de sport devraient également être supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement comme à l'intérêt des habitants.
- Pour desservir la future mosquée, prévue pour 1500 usagers, seules 105 places de parking sont prévues. Comment dès lors ne pas envisager une nuisance pour les riverains, qui ne pourront pas stationner aux horaires de culte?
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de la construction jusqu'à 35 mètres pour
 « un élément architectural à valeur de signal », autrement dit le minaret. Ce gabarit nuit à
 l'unité architecturale de l'environnement. Je demande donc la publication des informations
 absentes du dossier d'enquête : plans et élévations portés au dossier de demande de permis
 de construire.

Veuillez agréer, Monsieur l'enquêteur, l'expression de ma parfaite considération :

My

-, Vive Rotale Philippo Sor Ref 17502-la Architecto DPLG. Urbanish DPQUIS.

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement. »

P



M. Philippe SOL, Enquêteur public, Hôtel de Ville 57000 METZ

Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- ♣ Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers.
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement, habitante de Metz n vou Both REF. 40102-12.

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.

Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »

La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement. »

Let - 40502 - 13 Architecte I ALG. Architecte II AL

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publiques alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement, »

J'ajouterai que les églises, temples et synagogues de France ne disposent pas de vastes terrains alentour (parfois plusieurs hectares autour des mosquées actuelles).

Vous n'ignorez pas que ces espaces jouissent du statut d'extraterritorialité et par conséquent n'appartiennent plus au territoire national.

Il faudrait que désormais il soit érigé en règle absolue que toute délivrance de permis de construire limite le terrain concédé à la stricte superficie de l'édifice.

Quant au permis de construire, il faudrait que la France, à l'instar de certains pays scandinaves exige la réciprocité dans les pays arabes. Non seulement cette réciprocité n'est pas éxigée mais des édifices religieux y sont détruits dans ces pays.

Mer Boble.

REF. 17052_14 Exhitippe so

Achitecte D. P.L.G.

Authinisted GROUP 5

Authorists GROUP 5

Auth

Mourieu Philespe Sol enquiteur jublic Höbel de Villy 57000 hely

Morrieur l'enfriteur, von tronverg Ci-derong une remarque sur le modéfication une 8 des flan local d'Urbanisme de la ville de surf. Je vous frie de bien vouloir les fendre en Coursidiration.

existante et à crier fou conjer de artre et belonner le esface toil. Des tenais de sport vont être étalement et à l'environnement et à l'environnement et à

l'interel de habiteurs.

Leule 105 place de fonding sont frime. Le place jublique alentom 1 out occupées frots des mement fon le riberación habiteurs, établissement scolaire d'instrubras. Parmi le reinaure piùs les fon le vaisnuese, le fore le pateur ale stationnement els voisnuese, le fore le pateur ale stationnement els voilieures form 1.500 usagers.

Caluation de PLU troit à faile la bantar de Caluation ferqu'à 35 mètre fair un , élèment aichi. technial à valeur de tri puel ": le futur minaret. Catre disposition muit à l'unité as l'eux. Je demand la fublication de information absente dans le domin et experté. Pare et façade de femis de Cuphinire

Cadielement

- o voic Postolo ROF- Post 2-18

27/04/2017

Monsieur l'enquêteur.

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- · La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement,

Un habitant de la ville de METZ

Let 170(02-16 Architectro.P.L.G. Urbanish Open)

Mousieur l'enquêtem, remarques, sur la modification M-8, 1.5M du Plan local d'Orbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération. La modification du PLV néoluit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains, de sport vout être également supprimés. Céla porte cetteente, à l'environnement et à l'intérêt des habitants. - Seules 105 places de parking sout

Seules 105 places de parting sont
prévues. Les places publiques aleutour
sont occupées quotiolie unement par
les riverbaires habitants. Paruni les
scolaires et institutions. Paruni les
runscences prévioles pour le voisinage
reniscences prévioles pour le voisinage
se pose le problème de stationnement
des vélucules pour les 1500 margers.

- La modification du PLV vise à porter la hanten de construction porter la hanten de construction jusqu'à 35 mêtres pour un a élement architectural à valeur de signal 27 le futur minaret. Cette olisposition muit à l'unité des lieux. Je olemande la publication des informations publication des informations altreutes olans le clossier d'enquite plans et faça des du per une de construire.

Cordialement.

Mrus et reclair lees eilet AFFAIRE: Modification du PLU
Suite construction MOSOUEE.

REF_ HOT-JZ_17 Architecter (Urbanister

Monsieur

Je viens d'apprendre qu'il va y avoir une modification du PLU, pour permettre la construction d'une mosquée.

1/ Je ne veux pas que l'ont coupe les arbres dans ce secteur de METZ, pour bétonner les espaces verts.

2/ Ne pas toucher les terrains de sport, cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des ha bitants du quartier.

3/
Je suis contre un minaret de 35 mètres, (a la rigueur 1 minaret de 15 mètres). En plus le MUE ZZIN, va appeler à 06 H 00 du matin les fidèles.. (merci pour les voisins, qui habitent les bâtiments près des terrains de sport, bien qu'habitant le quartier de BORNY toutes ces personnes ne sont pas de confession Musulmane.

De plus concernant les églises et les temples qui sont la propriété de la Municipalité de METZ, les heures pour faire sonner les cloches sont claires : de 08 H 00 à 19 H 30 le soir. Alors il est hors de question que le MUEZZIN ou système plus moderne, appellent les fidèles à 06H 00 du matin. De plus concernant le LOYER de 15 euros pour l'année c'est se foutre de la gueule du monde. Maintenant si c'est la même (LOYER) pour les Eglises et Temples il n'y a pas de proplème. Mais il faut que cela soit pareil pour tout le monde.

En plus je suis sur que pour la construction de la mosquée ce sont des fonds venant des puissances étrangères (Arabie saoudite, Qatar et autres ce qui est absolument inter dit.....). L'argent des djihadistes...... Bonjour la FRANCE.

5/ Faire une publication des informations absentes dans le dossier d'enquêtes : Plans et façades du permis de construire.

Je vous prie de croire Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.

Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers.

La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

a bre Botole Ref Paroz_B

Cordialement.

Jean Dévosses

ARLY

Alore Control of Control of Montre Constitution of Solutions o

The madification en question reduct To some de plantation existante, a conspect des expressions et a between mont tes especies verts. Desterraisment de fort want lite especiesment puppirmés. Cette que au la final de l'environnement de Trinto net des haboritains.

- Seules not places de packing set provies les places publiques catentour sont occupies gnatiolientrement par Ped tiverains, thabitants, eitabli He mento scotaires et institutions. Le odation son ment par Pes son uda gest pote un vivilable problemen

Le malification via = portee Per heur tent de construction of us qui a 35 mm of our un de l'emant architectural = variour de segonal? Per futur minaret. Ceu e disposition ruis a l'unité des Pians. Je ole man de Per publicanting des impormations abdévites deux Per dosfier: plans et façades du permis de constaire,

and a Tement

- vie Bottle Ref. 1708 03-24



Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.

- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »

- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire. Cordialement.

- 1 we Posteli Ret - 4 5/53 - 22

Architecte D. P.L.G. Urbanistel OPQU

M. Philippe SOL Enquête publique Hôtel de Ville - METZ

Objet: remarque modification PLU

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux.
 Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire. »

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Sylvie REISS

Philippe REISS

Han

Ref - 1755, 03-211 Prinippe son le 07/05/17 Monsieur, l'en grotein, Vous Manvery ci desseus mes remarques sur I Natification N°8 du plan local d'Vibanisme de Soville de Metz, Je vans prie de lien vanlain les prendre en consideration. -Ra notification de PLU reduit la zonse plantation escustante et a créer pour couper des arbres et liet onner les espaces verts. Des Kernains, de sport vont étre également syrimes. Cela pare atteinte à l'environment et à l'interêt des habitents - Seules 105 places de parting sont prevues des flaces publique alanteur sent occupées qualidionnement pen les riverains, habitants, établissements sodaires et instructions. Sami les muissances previsibles pour le vaissinage, se pase le problème du

stationnement des verticules paux les 1300 usagers - La modification du PLU vise à porter la hanteur de constructions gus que a 33 mêtres pour un ce etément architectural a valeur-de signal); le futur minerets Cette disposition muit a l'unite des lieux je demand la publication des informations ales ontes dans le dossier-d'enquête; plans et façades du permis de construire. Cordialement.

Jean-Paul BOIVINEAU 2, rue des Loges 57000 METZ

> Document déférencé ACF-170503-25.

A wie dinaticolitie

Monsieur l'enquêteur

Mairie de Metz

1, place d'Arme

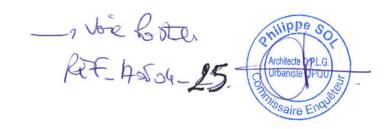
57000 METZ

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.
- Nuisances fortement prévisibles pour les riverains : nuisance sonore dans un site actuellement calme et reposant, nuisance de la qualité de l'air due à la pollution créée par la circulation automobile.

Je vous prie de bien vouloir prendre mes remarques en considération.

A Metz, le 02/05/2017



« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement. »

Ref _ 708_04.26 Architecte 1. Pfl.G. Urbanisto Drfatt

Objet. Enquête publique Nosquei e NesM. Philippe Sol Engueten Public Hôtel de Ville 52000 NETZ

Monsen l'En qui ten jou sai,

Mes remargres survaits sur la modification no 8 de Plan Local d'Visinisme de la Mile de Met.

- Une for a plus celle modification var entraine des coops d'aibres evos espece verts bétonnés! The you donc abtents à l'encorronnement de basilant du quartes.

- Privoi 105 plas à factuir pour 1570 personne n'en prosèreup et va unde diffiche le Notion aux four la habback du quartes - Aas courte l'auguent tour à en d'endre de la convention hotoment tou & beide de

of en attendo de la convento hotament to & beducks.

- Panette l'infriate d'un minarer fuspic 37

mête de hauten va imparte tout l'environnement
de hablots du fuertes. Le dossia d'enpete, o asuper
Mincomper, je demante la production des informations
which have a dossis, malauneur les flaised façacles de
proper a penis de constain.

Conditions.

Let par ou _20 Architecte U.P.

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publiques alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

· Cordialement. »

GP Jul

- o Vie Postale REF-175TOH_28.

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement. »

Pmich

Par bie Estele REF_ 40004-29.

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement. »

M. Philippe SOL,

Enquêteur public,

Hôtel de Ville

57000 METZ

- o vie Rostole Ref- 40004-30-

Saire Engl

Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de

Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et

bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à

l'environnement et à l'intérêt des habitants.

Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées

quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les

nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les

1500 usagers. »

La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément

architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je

demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du

permis de construire.

Cordialement.

Vincent M.

4 mai 2017



Projet de mosquée Metz Borny

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Non à la construction de cette grande mosquée qui nécessite une modification inconséquente du PLU (N°8) par :

- une surface surdimensionnée de 12000 m2 sur un terrain communal pour 15 euro de loyer par an.
- les surfaces incluant plusieurs annexes autour de l'édifice.
- l'exclusion d'une zone favorable à un développement durable.
- l'hypothèque des terrains de sport dont le lycée Robert Schuman sera privé.
- la présence sur le site des terrains et espaces verts avec des arbres, boulevard de la Défense à Metz-Borny.
- l'élévation d'un minaret de 35 m de haut qui nuit à l'état des lieux.
- l'écrasement d'espaces verts bétonnés.
- le risque de main mise fondamentaliste avec collecte des fonds auprès des Etats du monde arabe.
- les nuisances prévisibles pour le voisinage :
 - d'une part par l'occupation quotidienne des places publiques alentour par des riverains ,
 habitants, établissements scolaires et institutions, qui en découleront.
 - d'autre part avec le problème du stationnement de véhicules pour les 1500 usagers et une densité de circulation non négligeable devenant une source de conflits.

Ce projet est donc contestable.

En conséquence il apparaît plus que souhaitable de rechercher un autre lieu pour l'implantation de cette Mosquée en se limitant exclusivement à la surface de l'édifice, et en tenant compte des observations qui précèdent.

Cordialement.

Thierry GOURLOT 4, rue George Robinson 57000 Metz



They be le noi 2017

A Monsien Philips Sol Engielen p-blic.

Morsien,

de vousion vous sourette quilque reflexions sur la modification du PLV ne 8 de le Ville de Mits.

Il ne sendre que alle - i post ableinte à l'encironnement.

(coupe d'actors dons la plantation existante, donc par consiquence, disparation de "poumons de nature" apre sont les espaces verts).

- Suppression probable de terrois de sports et de jax, alors qu'ils sont un bessir relissoir pour les habitants du quantier et en partientier les jeures.
- Pour le parking, al des qu'il en monque depa dons le quarties et que sont attendurs 1500 voitures en mozenne lors des ples et avenouirs de cet edifie Cultuel.
- Erfin, la modification du (IV vise à porte la houteur de Construction jusqu'à 35 réhés pour un élement architectural" à valeur du signal (sic) soit le frutus minaret. Chiene d'une leur d'une leur d'une le disposition re mit talle pos à l'anité des lieurs d'une pout, it re me sonole pos adopté oux elevents troditionnels port, it re me sonole poss, d'oute pout. de vous prie de voir, M. le Congulter Police en l'ossume de vous prie de voir, M. le Congulter Police en l'ossume de vous prie de voir, M. le Congulter Police en l'ossume de vous prie de voir reilleurs pentinets.

Françoise Grolet
Conseiller régional Grand Est
Présidente du groupe Front National au Conseil municipal de Metz
6, rue du Pont Moreau
57000 Metz

Monsieur Philippe Sol Commissaire enquêteur Hôtel de Ville, place d'Armes 57000 Metz

Objet : révision n°8 du PLU de la Ville de Metz

Metz, le 4 mai 2017

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir prendre en considération les éléments de contestation de ce projet formulés ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération la meilleure,

Françoise Grolet

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer au détriment des espaces verts. Des équipements publics (terrains de sport) vont être également supprimés pour laisser place à un équipement communautariste dont la nécessité n'est pas avérée, car le territoire messin est déjà couvert. Ce projet porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants. Quelles mesures compensatoires sont prévues, et avec quels financements?
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publiques alentour sont insuffisantes, et occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. Comment est il prévu d'y remédier?
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret sans doute. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

A-T-ON BESOIN D'UNE MOSQUEE CATHEDRALE à METZ?

- = 12 000 m2 de terrain communal pour 15 euros de loyer par an
- = Un minaret jusqu'à 35 m de haut
- = Des espaces verts bétonnés



« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

1. Un PLU ne sert pas un intérêt privé .REF. Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 dite loi SRU. ET loi d'orientation et de programmation « pour la ville et la <u>rénovation</u> urbaine » (loi Borloo) d'août 2003.

Il ne s'agit plus d'une transformation spontanée et privée de l'habitat urbain mais bien de politiques concertées, groupées et finalement publiques de transformation de secteurs de la Ville pour la rendre plus habitable et améliorer la vie des citoyens

2-- A Savoir

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers.
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.
- Un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans a été consenti avec un loyer de 15 €!!

C'est une concurence déloyale parce que ce terrain qui actuellement représente un espcace vert avec terrain de foot, viabilisé en constructible pourrait être acheté par une entreprise d'intérêt général et valorisé d'une autre manière qu'avec une mosquée. N'existe-t-il pas des des bâtiments existants pour accueillir une activité de culte ?

Arrêtez Mª GROS d'inaginer que la ville de Metz vous appartient... 5 TOP!

A-T-ON BESOIN D'UNE MOSQUEE CATHEDRALE à METZ?

- = 12 000 m2 de terrain communal pour 15 euros de loyer par an
- = Un minaret jusqu'à 35 m de haut
- = Des espaces verts bétonnés

- 1 bei Botale Architecturbanger

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

1. Un PLU ne sert pas un intérêt privé .REF. Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 dite loi SRU. ET loi d'orientation et de programmation « pour la ville et la <u>rénovation</u> urbaine » (loi Borloo) d'août 2003.

Il ne s'agit plus d'une transformation spontanée et privée de l'habitat urbain mais bien de politiques concertées, groupées et finalement publiques de transformation de secteurs de la Ville pour la rendre plus habitable et améliorer la vie des citoyens

2- A Savoir

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers.
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.
- 3. Un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans a été consenti avec un loyer de 15 €!!

C'est une concurence déloyale parce que ce terrain qui actuellement représente un espcace vert avec terrain de foot, viabilisé en constructible pourrait être acheté par une entreprise d'intérêt général et valorisé d'une autre manière qu'avec une mosquée. N'existe-t-il pas des des bâtiments existants pour accueillir une activité de culte ?

Mai 2017

Mai 2017

Mai 2017

Mai 2017

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La modification n°8 du Plan Local d'urbanisme de la ville de Metz va désorganiser une qui appelait à un développement durable eu égard à sa situation privilégiée avec un environnement de loisirs aux abords d'un lycée dont les terrains de sport sont toujours de plus en plus recherchés. C'est une atteinte majeure à l'environnement.

Compte tenu des enjeux importants, je vous prie de bien vouloir prolonger la durée de cette enquête publique pour mieux élargir la consultation du public en vous demandant la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

A savoir, la prise en considération de mes remarques ci après :

La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.

Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publiques alentour sont occupées quotidiennement par des riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles, pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »

La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour « un élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux.

Cordialement.

D'autre part, j'ajouterai que les églises, temples et synagogues de France ne disposent pas de vastes terrains alentour (parfois plusieurs hectares autour des mosquées actuelles).

Vous n'ignorez pas que ces espaces jouissent du statut d'extraterritorialité et par conséquent n'appartiennent plus au territoire national.

II faudrait que désormais il soit érigé en règle absolue que toute délivrance de permis de construire limite le terrain concédé à la stricte superficie de l'édifice.

Quant au permis de construire, il faudrait que la France, à l'instar de certains pays scandinaves exige la réciprocité dans les pays arabes. Non seulement cette réciprocité n'est pas exigée mais des édifices religieux y sont détruits dans ces pays.

Ne tolérons pas l'inacceptable pour toutes les nuisances qui en découleront de ce projet. Ce dernier doit absolument se conformer à l'identique de l'existant de nos églises temples et synagogue qui ne disposent pas de vastes terrains alentours des édifices. Refus catégorique de la construction de la mos quée.

--- Noie Botol



Mets le 3 mini loit
Monoieur le Commissaire exquêteur
habitant Beruy et peur craînte des
unevaces et neprésailles je riens à
que de l'anonque et et le regrette.
J'ai examiné le dossier d'enquête avec
enterêt. Mes neucropes sent les
suivantes

Je rélève la failobonse de la rédérance messaelle de 15 = qui revient à dincencer un édifice de autre penn la collectionte et une demande si

Cela est légal - , vie Bothe (Architectel P. J. G. Urbaniste OPCU)

(2) les poerkuigs

le projet ne compte que 100 ptaces
de pentinic vous le benain. On le
bentiment est preur penn 1500 personnes
de la salle de prière et 300 personnes
de la pentie culturelle. Comment
Jait-on penn réceivir cet affluede
behicules suchant que en jouennée

les renkuigs auvents, privés au public seu su saturés - (Preuve: coux voservés à la Communicanté d'Agglo Mets Méhopole clébordant sur le bountevand de la Défende et sant source de danger penn teurs Hero des heures cromales de berreaux les peirkings sem formes (Chambre des Netword, Noty Wetropole) He westent que les parikings publies auverts. Keun vicueuri ces 1800 mongers en admettex questi personnes peu véhicule cela feut entre Livo et 600 places. Ce vemplissage de 3 à la personne set optimisté et compens les personnes qui viendraient à pred ou pou les housports ou communes. les places libres affertes par les peukinis acuerts à proximité ne semb pers su liscentes. L'enquête n'en fent pais état et ue demande vien-Je unte eggelement que la Chonnibre des metros a pur faire la uniene requielle. C'est pour quion fe un oppose à cette construction

sur ce tenain qui sera source de cruisceure et d'un securité noutière.

(3) les rencuies de sports Actuellement 3 renceins de sport occupent l'Este. Ce sembles equipements publics ouverts à la penticipent à la vie du quentier et servont les scolains à proximité. l'unplantation de la mosquée va imposer la dostruction de as benœues. Aume mosure compen= setoire ne vient atlemer l'effet néporté de cette destruction- je u'ai vien nouver de serieux à ce sujet dons le dossier d'enquête-c'est pourquer. de mosposse à la cerestruction de cette mosquece dons l'étant des commaisseux qui résulte de la lecture du donver d'enquête

la houteur du boitiment. (Antirche UY10)
la modification du PLU porterait la
hanteur du boitiment a 36 mOn taus les bournieurs à proximilé
qui seent des opinipements publics
3/6

au du benticerie au. Là 3 miseaux an dersus du noy de-chaues dété of adminent à 15 mètre maximus. fechis rela de unasurio) - les uniontes de logements jeur 20 mêtres. Autrement dit vien me vient accompaques cette mercure qui verer une agression visuelle de le puy sage du Secteur-Cler parenquiari jo m'oppose ai cotte Cerestruction une feis encore-Le dooner de enquête Deur l'éval actuel des choses le donier ne permet pres de feger le projet sur des informations abjectives our il uly a per de places ui de fergades- j'ai du trucer en vague plane marore sen Inbereet. Coda cost boien en sufframt pour. ræeseçuer et informéije vicleur peu ailleur en vice de Jenne- En effet il est dit dons le PLU
page 145/151 (PLU apposable-danne comme tel'en rous œes)

46

1.3.2.1 Possoli là nel nealitetra d'aires de stationnement deux l'eurizonnement i uniédat linité à 300 mêtres eurin l'enquête dit 100 mêtres. Il ya donc Bo% de margo d'esseur ne pensent Teur dous le terme "eurism-De toutes feigons connue démontré en (2) de la prosente - l'enquel à ne demembre pres que le versincage penneetha d'accueille les vehicules dons des conditions de sécreté et de pentinej Seitesfeurscente je m'oppese deux voi et encere à la construction de a bestiment ai cet enchant

En conclusion.

Je m'opposse à la countruction de la Norquée et à la modification du PLU ai cet effet peum los verisons seriountes.

-unauque de places de pentuigs et absence d'étude vérieurs de une surs compens servicies.

- Roque grave de persubation de la vie deus le quartrer et défaut de seauité peux les pietons et velucules 5/6 - Inieret public bajonné pen la destruction de equipements sportifo paldros boueficient à teus au profit de quielques uns seus vonitables études des unoseurs compensations Chin servient offertes - dégradations du pensence unbain pen l'entroduction d'en élement ubuél

uhusi].

manque d'infermetion et conhadictique dans le dossère d'enquête qui est usufiseent peun juger sercimement du breu femdé du profil

Un habitant de Bonny

Jean-Paul BOIVINEAU 2, rue des Loges 57000 METZ

et, hen for wie demotriche extincte son

Monsieur l'enquêteur

Mairie de Metz

1, place d'Arme

57000 METZ

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.
- Nuisances fortement prévisibles pour les riverains : nuisance sonore dans un site actuellement calme et reposant, nuisance de la qualité de l'air due à la pollution créée par la circulation automobile.

Je vous prie de bien vouloir prendre mes remarques en considération.

A Metz, le 02/05/2017

Courin Cem) en fains Roja

Ref. 4556-89

E 95/95/8017.

Architector P.C.G.

Urbaniste DPQU

This Saire Entire

« Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

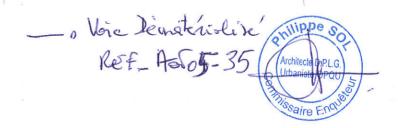
Chavel Folsing - Simonat

Chavel Folsing - Simonat

P.S. & profet ampord and Eyenins est we attain to insupportance is lever libert !

De plea chaque concernor, an appelle we cute!





Monsieur Philippe SOL Commissaire enquêteur Modification n°8 PLU Pôle urbanisme de la Mairie de Metz 144, route de Thionville 57050 METZ

Metz, le 2 mai 2017

Par mail: enquetepublique@mairie-metz.fr

Objet: Lettre d'observations - Modification n°8 PLU METZ

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par arrêté n°2017-EPU/PLU-02 du 13 mars 2017, le Maire de METZ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme et vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Ce projet de modification porte notamment sur l'adaptation des limites de zonage et de certains aspects réglementaires concernant le projet de la Grande Mosquée située Boulevard de la Défense, en zone UYE3.

Dans ce cadre l'UACM (Union des Associations Cultuelles et Culturelles des Musulmans de Metz), à l'origine du projet de construction de la future Grande Mosquée, souhaite indiquer qu'elle est favorable aux changements proposées par cette modification du PLU.

Toutefois, il apparait souhaitable d'envisager d'autres modifications.

Nous souhaitons proposer de modifier l'article 8 du secteur UYE du PLU, relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, en supprimant les prescriptions de cet article, ce qui permettrait de réaliser une

construction plus dense, exploitant au mieux les droits à construire attachés à l'unité foncière.

Par ailleurs, selon l'article 2 de la zone UYE du PLU, la création de logements n'est autorisée que si ces logements sont « liés et nécessaires » au fonctionnement ou la gestion des locaux d'intérêt collectif et les constructions et locaux à usage commercial ne sont autorisés que s'ils répondent à un « besoin de proximité ».

Nous souhaitons proposer de supprimer les contraintes de « nécessité » et de « proximité » mentionnées à l'article 2.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

UACM

Le Président de l'UACM

Union des Associations Cultuelles &Culturelles des Musulmans de Metz

7 rue du Dauphiné - 57070 Metz Siret N° 813 910 585 00013

Philippe SOL

De:

- Enquête publique DUP <enquetepublique@mairie-metz.fr>

Envoyé:

mardi 9 mai 2017 09:17

À:

'Philippe SOL'

Cc:

CAMBET Camille

Objet:

TR: Contestation.

Voici le 3^{ème} courriel

De: pascal judas [mailto:pascaljudas@hotmail.fr]

Envoyé: jeudi 4 mai 2017 12:10 À: - Enquête publique DUP Objet: Contestation.

Monsieur l'enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes remarques sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz. Je vous prie de bien vouloir les prendre en considération.

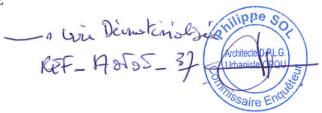
- La modification du PLU réduit la zone de plantation existante et à créer pour couper des arbres et bétonner les espaces verts. Des terrains de sport vont être également supprimés. Cela porte atteinte à l'environnement et à l'intérêt des habitants.
- Seules 105 places de parking sont prévues. Les places publique alentour sont occupées quotidiennement par les riverains, habitants, établissements scolaires et institutions. Parmi les nuisances prévisibles pour le voisinage, se pose le problème du stationnement des véhicules pour les 1500 usagers. »
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres pour un « élément architectural à valeur de signal » : le futur minaret. Cette disposition nuit à l'unité des lieux. Je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête : plans et façades du permis de construire.

Cordialement. »

Famille JUDAS PASCAL

Objet : Enquête modification n°8 PLU Metz

Monsieur l'enquêteur,



Vous trouverez, ci-après, mes remarques afférentes à la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Metz : je vous saurais gré de bien vouloir les prendre en considération.

- La modification du PLU implique une réduction considérable des espaces verts existants ainsi qu'une remise en cause de la zone de plantation à réaliser, assorties d'une suppression préjudiciable d'aires liées à la pratique sportive ; afin d'implanter un lieu de culte. Cela constitue une atteinte patente à l'environnement et au bien-être corporel des habitants.
- Seules 105 places de parking sont inscrites au projet. Quand bien même les places publiques alentour sont notoirement insuffisantes à satisfaire les besoins quotidiens des riverains et des personnes fréquentant les établissements scolaires, institutions et entreprises voisins. Aussi, se pose instamment le problème du stationnement automobile pour les 1500 fidèles de la Grande Mosquée; susceptible d'occasionner de graves nuisances pour le voisinage.
- La modification du PLU vise à porter la hauteur de construction jusqu'à 35 mètres afin d'inclure dans le paysage urbain « un élément architectural à valeur de signal » ; à savoir le futur minaret de la Grande Mosquée. Cette disposition nuit fortement à l'unité des lieux. C'est pourquoi, je demande la publication des informations absentes dans le dossier d'enquête ; c'est-à-dire, plans et façades relatifs au permis de construire.

Comptant sur votre prise en compte effective,

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'enquêteur, mes salutations respectueuses.

DELYOT

Bours.